

Version 2023

# NOTRE CODE DE DÉONTOLOGIE



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Charte</b> .....	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Domaine d'application</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Bases et lignes directrices de nos agissements</b> .....	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Invitations</b> .....	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Cadeaux et honoraires</b> .....	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Intégrité</b> .....	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Paris sportifs</b> .....	<b>6</b>
<b>9</b>	<b>Conflits d'intérêt</b> .....	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Relations avec des partenaires</b> .....	<b>7</b>
<b>11</b>	<b>Attribution de mandats</b> .....	<b>7</b>
<b>12</b>	<b>Origine et utilisation des ressources financières</b> .....	<b>8</b>
<b>13</b>	<b>Contributions financières et sponsoring</b> .....	<b>8</b>
<b>14</b>	<b>Protection des données</b> .....	<b>8</b>
<b>15</b>	<b>Procédures</b> .....	<b>9</b>
<b>16</b>	<b>Sanctions lors de violation du Code de déontologie</b> .....	<b>10</b>
<b>17</b>	<b>Dispositions finales</b> .....	<b>11</b>

# Pourquoi nous en avons un et comment vivre avec

## 1 Préambule

Dans un monde globalisé en constante mutation, les sociétés et associations de gymnastique accomplissent un travail inestimable en faveur du développement durable de notre société fondé sur des principes éthiques. Cela demande d'agir de manière responsable en toute transparence, avec intégrité et en accord avec les principes de bonne gouvernance de société et d'association.

Les valeurs et principes exposés dans le présent Code de déontologie définissent le comportement et l'attitude à adopter au sein de la FSG et envers les personnes extérieures.

La FSG reconnaît les principes de la Charte d'éthique et se soumet aux dispositions des Statuts en matière d'éthique. Ces derniers s'appliquent également à toutes les personnes mentionnées sous l'art. 3 du présent Code de déontologie. La même chose vaut pour le Statut concernant le dopage de Swiss Olympic.

## 2 Charte

La Fédération suisse de gymnastique est une fédération polysportive dynamique qui représente les intérêts de ses associations et de ses membres vis-à-vis des mondes du sport, de la politique et de l'économie. Elle encourage la reconnaissance sociale ainsi que le positionnement dans la sphère publique dans toutes les régions linguistiques du pays.

### Notre mission

- Nous promovons le sport de masse et le sport d'élite tourné vers la compétition et réalisons les objectifs et résultat au niveau national et international.
- Nous soutenons les activités de nos membres à l'aide d'une offre de formation et de formation continue de haut niveau.
- Nous suscitons le plaisir de faire de l'exercice et soignons l'esprit associatif grâce à une offre variée adaptée à tous les groupes d'âge et à toutes les couches de la société. Ce faisant, nous tendons vers une augmentation du nombre de gymnastes.
- Nous jouons un rôle important dans le domaine de la santé et développons une offre correspondante pour nos membres ainsi que pour la collectivité.

## **Nos valeurs**

- Nous encourageons la pratique d'un sport empreint de respect et de fair-play grâce à ses principes éthiques et, dès lors, influence positive le développement social de notre pays et soutient les comportements soucieux de l'environnement.
- Nous communiquons en toute transparence et franchise envers nos membres et la sphère publique.
- Nous promouvons la collaboration, dans un esprit d'équipe, constructive et loyale des collaborateurs salariés et bénévoles.
- Nous finançons nos activités selon les principes d'économie et bénéficions d'une large autonomie financière grâce à la solidarité dont nos membres font preuve.

## **3 Domaine d'application**

Le Code de déontologie de la FSG concerne l'exercice d'activités et de fonctions pour la FSG par les collaborateurs de la FSG subordonnés au Règlement du personnel (employés) et par les membres bénévoles et fonctionnaires de la FSG subordonnés au Règlement des fonctionnaires (bénévoles). Par ailleurs, le champ d'application du Code de déontologie de la FSG peut s'étendre à d'autres groupes de personnes par le biais d'une disposition explicite intégrée dans un règlement ou des directives.

Le Code de déontologie se réfère expressément aux relations d'affaires de la FSG et non aux relations professionnelles de bénévoles, dans la mesure où lesdites relations n'ont aucun lien avec les intérêts de la FSG et ne concernent pas l'exercice de mandats pour le compte de la FSG.

Les employés et collaborateurs bénévoles de la FSG sont informés de l'existence et de la portée du Code de déontologie lorsqu'ils sont engagés, respectivement lorsqu'ils reprennent des mandats.

Les art. 4 à 14 ci-après fixent le comportement que doivent adopter les employés et les bénévoles dans différentes situations.

## **4 Bases et lignes directrices de nos agissements**

- ✓ Nous nous conformons aux dispositions juridiques du droit suisse et des règlements de la FSG. Il s'agit notamment des documents suivants :
  - les Statuts,
  - le diagramme de fonctions,
  - le Règlement sur les amendes et sanctions,
  - le Règlement du personnel (employés),
  - le Règlement des fonctionnaires (bénévoles),
  - le Règlement sur les frais,
  - le Règlement sur les indemnités,
  - les autres règlements et directives.

- ✓ Nous nous conformons aux principes fixés dans la Charte d'éthique du sport dont nous représentons les valeurs dans la société.
- ✓ Nous agissons de manière professionnelle, avec honnêteté, intégrité et transparence. Nous sommes conscients de notre rôle de modèle en tant qu'ambassadeurs du sport.
- ✓ Nous encourageons et promovons un développement sportif durable en tenant compte de manière équilibrée des intérêts sociaux, économiques et écologiques.
- ✓ Le cas échéant, nous prenons position sur les questions politiques locales et nationales qui concernent nos activités.
- ✓ Nous reconnaissons les règles de la démocratie suisse et faisons preuve d'une neutralité politique et confessionnelle.

## **5 Invitations**

- ✓ Nous acceptons et lançons des invitations uniquement lorsqu'elles :
  - concernent un devoir de représentation pour la FSG,
  - ne dépassent pas un cadre habituel et mesuré,
  - ne provoquent pas de conflit d'intérêt.
- ✓ Nous faisons part ouvertement des invitations que nous recevons en lien avec notre activité/fonction au sein de la FSG.
- ✓ En cas de doute, nous en référons à notre supérieur hiérarchique.

## **6 Cadeaux et honoraires**

- ✓ Nous acceptons et faisons des cadeaux uniquement lorsqu'ils :
  - correspondent aux règles coutumières locales et à une amitié mutuelle,
  - ne dépassent pas la valeur usuelle minimale,
  - ne surviennent pas régulièrement,
  - ne provoquent pas de conflit d'intérêt.
- ✓ Nous faisons part ouvertement des cadeaux reçus de tiers en lien avec notre activité à la FSG et en informons notre supérieur hiérarchique. Les cadeaux dont la valeur excède la valeur usuelle minimale (ordre de grandeur : CHF 100.-) et qui ne peuvent plus être rendus sont en possession de la FSG qui les utilisera idéalement dans un but d'intérêt général. La personne l'ayant offert en sera tenue informé dans la mesure du possible.
- ✓ Nous, les employés, remettons à la FSG les montants en liquide et honoraires que nous avons reçus de personnes externes en lien avec notre activité/fonction à la FSG, exception faite des frais que la FSG ne portera cependant pas en compte. Agir comme intervenant pendant les heures de travail reste en règle générale toujours en lien avec le poste à la FSG, même si l'intervenant a été

personnellement invité ou sollicité.

- ✓ Nous ne facturons pas à la FSG les indemnités et frais perçus pour une participation à d'autres instances nationales ou internationales (Swiss Olympic, FIG, European Gymnastics, etc.). Un règlement spécifique doit être défini pour les collaborateurs (temps libre, vacances, temps de travail, remboursement des indemnités et des frais, etc.).

## 7 Intégrité

- ✓ Nous n'utilisons en aucune manière notre position/fonction pour en tirer des profits personnels.
- ✓ Nous ne nous laissons pas corrompre et retournons les avantages indus qui nous ont été offerts, promis ou octroyés afin que nous violions une obligation ou que nous adoptions un comportement malhonnête pour notre propre avantage ou pour celui de tierces personnes.
- ✓ Nous ne soudoyons pas, ne fomentons pas de corruption et n'accordons aucun avantage indu à des fonctionnaires, entreprises ou autres personnes.
- ✓ Nous n'acceptons ni ne proposons de commissions pour la négociation d'affaires de quelque sorte que ce soit en rapport avec l'exercice de notre fonction ou de notre influence.
- ✓ Nous ne versons pas de pots-de-vin à des fonctionnaires, entreprises ou autres personnes et nous n'en acceptons pas

### **Définitions**

*Par corruption s'entendent la proposition, la promesse ou la garantie, voire l'acceptation, la demande ou l'action de se faire promettre des avantages indus. Un avantage indu est une gratification matérielle ou immatérielle promise dans le but d'influencer la décision d'un collaborateur ou d'un bénévole. Il peut prendre la forme d'un paiement en espèces, d'un cadeau, d'une invitation excessive ou d'un remboursement. Il s'agit toujours d'une gratification personnelle ou d'un avantage personnel. Le fait d'aspirer à améliorer les transactions de l'employeur et d'agir dans ce but ne tombe pas sous le coup de la corruption.*

*Un pot-de-vin décrit le paiement d'une somme d'argent, faible la plupart du temps, en vue d'accélérer une action routinière dont le payeur a besoin.*

*Par octroi et acceptation d'un avantage s'entend un avantage non autorisé sans lien avec une action concrète mais qui est octroyé ou accepté en vue d'un agissement futur. Dans ce cas, il n'y a pas de relation directe entre la prestation et la contre-prestation. On parle ici également « d'action visant à entretenir de bonnes relations » ou « d'appâtage ».*

## 8 Paris sportifs

- ✓ Que ce soit à l'étranger ou en Suisse, directement ou indirectement, nous ne participons pas à des paris ou à des jeux de hasard en relation avec des manifestations sportives et illégaux au regard du droit suisse.

## 9 Conflits d'intérêt

- ✓ Nous évitons les conflits d'intérêt. Par conséquent, lors de notre prise de fonction nous déclarons nos activités annexes existantes. Si des conflits d'intérêts surviennent ultérieurement, nous les déclarons et nous nous récusons.
- ✓ Nous ne prenons pas part à des décisions qui pourraient engendrer un conflit d'intérêt entre nos intérêts personnels ou financiers et ceux de la FSG.
- ✓ Nous, les employés, faisons ouvertement part de nos intérêts particuliers, participations, relations d'affaires et activités annexes conformément aux dispositions réglementaires de la FSG.
- ✓ Nous excluons toute fonction de surveillance et décision en notre propre nom.

### **Définition**

*Un conflit d'intérêt survient dès lors qu'un employé ou un bénévole a des intérêts personnels ou privés qui influencent l'exécution intègre, indépendante et ciblée de ses tâches. Sont à surveiller les conflits d'intérêt personnels et financiers ainsi que l'abus de pouvoir dans une entreprise et l'utilisation abusive des biens ou de l'argent d'une société.*

## 10 Relations avec des partenaires

- ✓ Le présent Code de déontologie sert de base pour la collaboration et les relations d'affaires avec nos partenaires, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques.
- ✓ Nous travaillons uniquement avec des partenaires dont les objectifs sont compatibles avec les valeurs et les intérêts de la FSG et qui s'engagent à se conformer aux dispositions légales en vigueur dans le cadre de leur activité commerciale avec la FSG ainsi que dans l'ensemble du processus de fourniture de prestations.
- ✓ Nous ne concluons pas d'accord avec des concurrents sur des questions économiquement sensibles comme les offres, prix, conditions d'affaires, sponsors, etc.
- ✓ Nous nous engageons à préserver la confidentialité des affaires avec nos partenaires.

## 11 Attribution de mandats

- ✓ Nous attribuons des mandats conformément au processus d'appel d'offres réglementaire et aux compétences financières et dans le respect des compétences selon le diagramme de fonctions et le Règlement sur les droits de signature.
- ✓ Nous nous assurons du bon respect des principes d'achat durable de la FSG.
- ✓ Nous décrivons de manière suffisamment claire et détaillée les exigences portant sur la prestation à acquérir.

## **12 Origine et utilisation des ressources financières**

- ✓ Nous utilisons les moyens financiers exclusivement aux fins stipulées statutairement ou dans les objectifs de la FSG.
- ✓ Nous effectuons des transactions selon le diagramme de fonctions et le Règlement sur les droits de signature.
- ✓ Nous justifions toutes les transactions dans le cadre d'une comptabilité correcte, exhaustive et juridiquement conforme.
- ✓ Nous sommes conscients que l'acceptation d'argent d'origine illégale ou que la dissimulation de celui-ci est interdite et punissable et nous agissons en fonction. Nous reconnaissons que pour que l'infraction de blanchiment d'argent soit constituée, il suffit que l'origine illégale de la source d'argent puisse être déduite des circonstances et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une certitude absolue que c'est effectivement le cas.

## **13 Contributions financières et sponsoring**

- ✓ Nous nous assurons que les prestations de sponsoring et contributions financières ne servent pas de subterfuge pour occulter des activités de corruption.
- ✓ Nous déclarons, dans le respect de la confidentialité, les prestations de sponsoring et des contributions financières.

## **14 Protection des données**

- ✓ Nous n'utilisons pas les données personnelles à des fins d'avantages personnels ou à toute autre fin non fiable.
- ✓ Nous ne transmettons pas à des tiers les informations confidentielles, même après rupture des relations de travail, respectivement au terme de la fonction.
- ✓ Après rupture des relations de travail, respectivement au terme de la fonction, nous retournons à la FSG tous les documents d'entreprise contenant des informations confidentielles.
- ✓ Conformément aux directives de protection des données, nous protégeons les droits de la personnalité ainsi que les données personnelles des employés, respectivement des bénévoles, ainsi que toutes les données personnelles d'autres personnes nous ayant été confiées.



## 15 Procédures

### Violation du Code de déontologie

- La violation présumée du présent Code de déontologie doit être signalée en principe à la direction du domaine éthique et droit de la FSG.
- Si cela se révèle être impossible (parce que la personne qui signale souhaite rester anonyme par rapport à la FSG ou parce que la direction du domaine éthique et droit est concernée par le signalement), le signalement doit être effectué auprès de la commission d'éthique indépendante de la FSG.
- Le signalement peut être effectué par écrit, par oral ou en personne en déclinant son identité.
- La confidentialité est garantie en tout temps.

#### **Domaine éthique et droit**

Fédération suisse de gymnastique FSG  
Bahnhofstrasse 38  
5000 Aarau  
[ethik-recht@stv-fsg.ch](mailto:ethik-recht@stv-fsg.ch)

#### **Commission d'éthique de la FSG**

Me Daniel Mägerle (président)  
c/o Anwaltskanzlei Mägerle  
Obergasse 19  
8400 Winterthour  
052 213 84 84  
[maegerle@maegerle-law.ch](mailto:maegerle@maegerle-law.ch)

ou

Dr. med. Ursula Laasner-Hausmann MSC (membre)  
c/o Kinderpraxis Neuhegi  
Sulzerallee 75  
8404 Winterthour  
052 569 75 45  
[kinderpraxisneuhegi@hin.ch](mailto:kinderpraxisneuhegi@hin.ch)

### Violation des Statuts en matière d'éthique

- Si un comportement constitue, en plus d'une éventuelle violation du Code de déontologie, une possible infraction aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse, les faits doivent être transmis par les instances susmentionnées à Swiss Sport Integrity
- Les règles de procédure de Swiss Sport Integrity s'appliquent.  
La procédure interne de la FSG est en principe suspendue jusqu'à la conclusion de la procédure éventuellement engagée auprès de Swiss Sport Integrity.

#### **Centrale de signalement Swiss Sport Integrity**

Eigerstrasse 60 | 3007 Bern  
Tel. +41 31 550 21 00  
[info@sportintegrity.ch](mailto:info@sportintegrity.ch)

## **Evaluation**

- Lorsque le signalement s'effectue auprès de la direction du domaine éthique et droit, celle-ci entend les personnes concernées puis fait une première évaluation avant de renvoyer les cas légers directement à l'instance décisionnelle. Quant aux cas pouvant également contenir une violation des Statuts en matière d'éthique, ils sont transmis à Swiss Sport Integrity.
- Il en va de même pour les signalements effectués à la commission d'éthique de la FSG.
- Si l'évaluation prend position sur la situation juridique, d'autres points de vue peuvent être pris en compte. L'évaluation contient des recommandations non contraignantes concernant les mesures de sanction possibles selon le droit du travail ou le droit des associations ou les règlements pertinents de la FSG à l'attention de l'instance décisionnelle.

## **Instance décisionnelle**

- Conformément au Règlement du personnel de la Fédération suisse de gymnastique, l'instance décisionnelle est l'employeur (direction de la Fédération suisse de gymnastique) dès lors qu'il s'agit d'employés de la FSG
- S'agissant de bénévoles, les instances décisionnelles sont définies dans le au Règlement sur les amendes et sanctions (para. 5 des règles de procédure).
- Dès lors qu'un membre de l'instance décisionnelle est concerné par les faits, il se retire automatiquement.
- Les règles de procédure de Swiss Sport Integrity restent réservées.

## **Confidentialité**

- Les signalements d'éventuelles violations du Code de déontologie sont traités de manière anonyme dans la mesure où leur auteur le demande.
- La confidentialité est assurée.

## **Conseils**

- La commission d'éthique indépendante de la FSG ainsi que le domaine éthique et droit de la FSG sont à disposition pour toute question ou demande de renseignement concernant le Code de déontologie.

## **16 Sanctions lors de violation du Code de déontologie**

En cas de violation du Code de déontologie ou de tout autre principe de la FSG et en cas de toute dénonciation sciemment erronée de violation :

- les employés, qui sont soumis au Règlement du personnel, sont sanctionnés par la FSG conformément à la loi en vigueur et notamment au droit du travail ;
- les bénévoles, qui sont soumis au Règlement sur les fonctionnaires, sont sanctionnés par la FSG conformément aux Statuts et au Règlement sur les amendes et sanctions ;
- les sanctions possibles prévues par les Statuts en matière d'éthique restent réservées.

## 17 Dispositions finales

Le présent Code de déontologie a été approuvé par le comité central de la Fédération suisse de gymnastique le 8 décembre 2017. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il a été mis à jour lors de la réunion du comité central du 9 décembre 2022.

### FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE



Fabio Corti  
Président central



Béatrice Wertli  
Directrice



Bettina Aebi  
Responsable du dptmt  
éthique et droit